



Conseil de la Ville

Règlement RV-2013-12-57 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 26

L'article 26 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis est modifié par l'addition, après le paragraphe 7° du deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 8° sur la rue Dorimène-Desjardins, de l'intersection de la Côte Fréchette jusqu'à l'intersection de la rue William-Tremblay, en direction sud-est; ».

Adopté le 19 août 2013

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AOÛT 2013